

Semaine Internationale des Sourds- Avec la langue des signes, je suis votre égal 19-25 septembre 2016

CINQ POINTS

La Semaine internationale des Sourds (IWD) est l'unique semaine de l'année où l'on voit une défense unie, mondiale pour accroître la sensibilisation à la communauté des Sourds et ce sur différents niveaux, initiée par la Fédération mondiale des Sourds (FMS). L'Association des Sourds du Canada- Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) est affiliée à la FMS en tant que membre ordinaire. Nous promovons et protégeons le droit des Sourds à utiliser l'*American Sign Language* (ASL) et la langue des signes québécoise (LSQ).

THÈME DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DES SOURDS 2016

La Fédération mondiale des Sourds a annoncé le thème de la Semaine internationale des Sourds 2016 : « **Avec la langue des signes, je suis votre égal** ». L'année 2016 à 2017 comprend des étapes clés, comme nous allons : 1) célébrer le 60^e anniversaire de la Fédération mondiale des sourds; 2) commémorer le 10^e anniversaire de l'Adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ; et 3) reconnaître l'adoption récente par les [NU de l'Ordre du jour de nouveaux objectifs de développement durable à l'horizon 2030](#).

Vous trouverez un résumé complet de la campagne des Messages clés de la FMS à <https://wfdeaf.org/news/iwd-2016-will-take-place-theme-sign-language-equal-19-25-september>

LA CONVENTION DES NU RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

En mars 2010, le Canada a ratifié la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées \(CDPH\)](#). La CDPH est un instrument international des droits humains des Nations Unies, qui protège les droits et favorise l'égalité des personnes handicapées. La CDPH établit également un cadre pour les droits des Sourds, comblant une importante lacune dans la législation internationale des droits de l'homme. La Convention mentionne la langue des signes sept fois dans cinq articles différents. Ces articles sont les suivants:

- Article 2 - Définitions
- Article 9 - Accessibilité
- Article 21 - Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information
- Article 24 - Éducation
- Article 30 - Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

POINTS CLÉS - ASSOCIATION DES SOURDS DU CANADA - CANADIAN ASSOCIATION OF THE DEAF

Cette année, l'Association des Sourds du Canada- Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) annonce les 5 points clés à aborder dans le cadre du thème de la FMS, afin d'assurer un Canada accessible et inclusif pour les personnes sourdes avec le principe de base des droits de l'homme dans les langues des signes et l'accessibilité:

1. Reconnaissance de nos langues nationales des signes (ASL et LSQ)

- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) garantit le droit au recours à la langue des signes [l'Article 21](#). Le gouvernement fédéral doit introduire une législation sur l'accessibilité qui permettra la reconnaissance, la promotion et la protection de nos droits de l'homme pour les premières langues des personnes sourdes au Canada-- *American Sign Language* (ASL) et la langue des signes québécoise (LSQ). La reconnaissance de la LSQ et de l'ASL valorisera l'identité linguistique de la communauté sourde au fur et à mesure que nous les intégrons, à la fois dans la société française et anglaise.

2. Éducation Bilingue

- L'éducation bilingue est la clé de l'identité linguistique et culturelle qui donne aux étudiants sourds et malentendants les possibilités de parvenir à la pleine citoyenneté, à l'éducation et à l'emploi. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent veiller à ce que les enfants sourds aient accès et la liberté d'utiliser nos langues nationales des signes dans les écoles provinciales pour les Sourds, et dans les écoles de type normal. Cela facilitera, à un âge précoce, le développement social et cognitif avec la LSQ et l'ASL et leur donnera également des niveaux élevés d'alphabétisation en français/anglais.

3. Égalité des chances dans l'emploi

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les secteurs privé et public, les organismes à but lucratif et ceux sans but lucratif doivent assurer l'égalité des chances pour que les personnes sourdes puissent participer pleinement au marché du travail, y compris aux possibilités de formation. Cela nécessite le renforcement de la législation sur l'équité en matière d'emploi, des campagnes d'éducation et d'information pour éliminer les préoccupations des entreprises relatives aux coûts de l'acceptation des Sourds, et de l'augmentation du financement pour les organismes communautaires des Sourds et pour les programmes afin de leur permettre d'engager de façon durable, de former et promouvoir les travailleurs sourds.

4. Accessibilité

- Les personnes sourdes doivent avoir un accès égal aux services et aux programmes. Les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes pour faire respecter l'élimination des obstacles et pour promouvoir l'accessibilité, la participation effective, la qualité des chances, et un leadership fort en matière d'accessibilité:
 - Les compétences fédérales – les propres ministères du gouvernement du Canada, les services publics, les sociétés d'État, les organismes et leurs services; les services bancaires et financiers; le transport interprovincial et international; les langues officielles; les Autochtones; l'agriculture; les droits d'auteur; le recensement et les statistiques; la défense nationale; la loi sur l'immigration; les affaires étrangères; les télécommunications et la radiodiffusion; la citoyenneté; le droit pénal, le secteur privé; et les organismes à but lucratif et sans but lucratif, et
 - Les compétences provinciales et territoriales – les propres ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux, les sociétés d'État, les organismes et leurs services tels que les autorités régionales de la santé; la gestion des urgences; les services administratifs des tribunaux; les secteurs publics (collèges, universités, divisions scolaires, services d'urgence, magasins, restaurants, hôtels, bars, centres de conférences, et ...); l'emploi, l'éducation; les services d'immigration; l'agriculture; les municipalités; les prisons; les ressources naturelles; les transports; les soins de santé; les programmes sociaux; le secteur privé; et les organismes à but lucratif et sans but lucratif.

5. Interprétation en langue des signes

- Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux doivent fournir une structure juridique pour reconnaître et promouvoir des interprètes certifiés, qualifiés et professionnels formés en anglais ASL, des interprètes en français LSQ, des interprètes sourds et des interprètes LSQ-ASL pour permettre la communication entre les personnes sourdes et personnes entendantes dans les secteurs public et privé; dans les organismes à but lucratif et sans but lucratif; l'éducation; l'emploi; les services d'immigration; les services administratifs des tribunaux; les soins de santé; et les programmes sociaux.

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur les activités locales ou provinciales de la Semaine internationale des Sourds, veuillez communiquer avec votre association locale ou provinciale des Sourds.